

Le président : La proposition vous est faite, Monsieur le Député, de transformer votre motion en postulat. Quelle est votre position ?

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Non.

M. Philippe Gigon (PDC) : Par sa motion, le député Rémy Meury demande au Gouvernement qu'il prenne les mesures nécessaires afin que les maîtres aux écoles professionnelles, engagés sur la base d'un salaire horaire, bénéficient, comme tous les autres employés de l'Etat, d'un treizième salaire et d'un droit aux vacances.

La réponse du Gouvernement à la question écrite no 2011 nous indique que cette mesure, comme vient de le confirmer notre collègue Rémy Meury, concerne 67 personnes. Ce que l'on constate, c'est qu'entre les textes légaux traitant de ce domaine repris aux articles 16 et 33 de l'ordonnance du 6 décembre 1983 et ceux repris dans le décret du 12 février 1981, il ressort une certaine contradiction, une situation floue, ambiguë, manquant de précision et de clarté dont le sens est équivoque et peut prêter à interprétation. En effet, si l'ordonnance ne donne pas l'obligation de verser un treizième salaire aux maîtres auxiliaires désignés par le motionnaire, le décret, il est vrai, pourrait être compris autrement. Je crois qu'il est nécessaire, afin de se faire une idée plus précise et de clarifier la situation, de savoir à quels critères répondent les maîtres auxiliaires «non mensualisés».

Un certain nombre, d'après les renseignements obtenus mais qui ne sont pas syndiqués au SEJ, sont des chefs et des cadres d'entreprises n'étant pas au bénéfice d'une formation pédagogique telle qu'exigée pour les enseignants et ne dispensent que quelques heures hebdomadaires. Monsieur le ministre de l'Economie vient de nous parler de moins de treize heures par semaine. Ceux-ci sont-ils déjà au bénéfice d'un treizième salaire dans le cadre de leur fonction dans une entreprise ?

Je suis aussi conscient que tous les maîtres auxiliaires non mensualisés ne sont pas dans cette position. C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien, vu la situation ambiguë et peu claire, estime qu'il ne faut pas faire preuve de précipitation et aboutir peut-être à une décision discriminatoire entre les enseignants concernés.

En outre, il ne faut pas non plus faire abstraction que le Parlement a accepté, dans le cadre du budget 2006, une réduction de 1 % des charges salariales pour les agents de la fonction publique et que la motion proposée aura un coût évalué à plus de 100'000 francs, exactement 133'000 francs d'après ce que vient de nous dire le ministre.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien souhaite qu'aucune discrimination et inégalité de traitement ne soient établies entre les différentes catégories de personnel de l'Etat. Comme ce dossier demande encore des éclaircissements juridiques en particulier, le groupe démocrate-chrétien s'opposera à la motion et se ralliera à la position du Gouvernement.

M. Serge Vifian (PLR) : Cette brève intervention pour vous dire que la majorité du groupe libéral-radical soutiendra la motion de Rémy Meury. J'insiste parce que je ne suis

pas sûr que tout le monde soit bien au clair dans mon groupe ! (*Rires.*)

La motivation de cette décision est que nous souhaitons qu'il soit mis fin à ce que nous considérons comme une inégalité de traitement.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe : Effectivement, il s'agit d'enseignants auxiliaires avec moins de treize heures mais pas forcément sans certificat d'aptitudes pédagogiques. Ce n'est pas forcément le cas, il peut y avoir des enseignants avec le certificat d'aptitude, pas forcément le diplôme mais le certificat fédéral d'aptitudes pédagogiques.

Il faut quand même indiquer que, pour ceux qui n'ont pas ce diplôme, il y a déjà une première mesure qui est prise dans l'échelle de traitement, c'est qu'il y a 15 % de salaire en moins. Donc, ils n'ont pas le salaire d'un enseignant professionnel, ils ont le salaire d'un enseignant professionnel diminué de 15 %. Donc, en plus de cette retenue de 15 %, il y a encore ce treizième salaire qui n'est pas versé, ce qui nous paraît tout à fait anormal.

Alors, c'est vrai, cela coûte 133'000 francs à la République. On essaie de faire des économies. Disons que si l'on commençait maintenant à payer correctement et comme il se doit, en respectant le décret en la matière sur le treizième salaire des employés de l'Etat, je trouve que ce serait assez logique. A la limite, on a fait 133'000 francs d'économies pendant pratiquement vingt-cinq ans, d'une manière très limite, puisqu'il semblerait que c'est dès l'entrée en souveraineté que les choses se sont passées de cette manière-là, ce que je regrette évidemment.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Encore une petite précision pour éclairer votre décision. Il ne faut quand même pas donner à penser... Effectivement, je l'ai dit tout à l'heure, il y a un abattement de 15 % pour le personnel enseignant qui ne dispose pas de titre pédagogique mais cela vaut aussi pour les autres catégories, pas seulement pour ceux qui enseignent moins de treize heures par semaine qui seraient doublement pénalisés.

Mais, encore une fois, le Gouvernement est prêt à examiner ce problème dans le cadre d'un postulat mais c'est quand même une question assez délicate et qui entraîne effectivement des frais supplémentaires. Egalité de traitement d'accord mais il faut aussi que les situations soient inégales pour qu'on puisse parler d'inégalité de traitement.

Au vote, la motion no 795 est acceptée par la majorité du Parlement; 1 voix contraire est dénombrée.

19. Motion no 796

Développement et gestion solidaires : une politique et des outils à créer

Lucienne Merguin Rossé (PS)

Le développement économique local est de la compétence des communes. La plupart d'entre elles possèdent une zone industrielle ayant vocation à accueillir des entreprises, commerces ou services.

Basé sur le principe de la concurrence entre les communes, l'implantation d'une entreprise correspond toujours au succès d'une politique de développement local, avec ses conséquences sur l'emploi et les produits de la fiscalité. C'est dire si la lutte est forte et la surenchère inévitable dans un secteur où règne la pénurie.

Ne faut-il pas aujourd'hui s'interroger sur la pertinence des dispositions légales, des structures ainsi que sur la répartition des produits du développement économique au niveau de l'entité «district» dans le canton du Jura ?

Le groupe parlementaire socialiste demande au Gouvernement si une nouvelle politique ne devrait pas être engagée, avec les modifications législatives consécutives, dont les objectifs consisteraient à :

- favoriser de manière déterminante les implantations de nouvelles entreprises dans des zones d'activités d'intérêt régional (ce que prévoit le plan directeur cantonal);
- mettre en place conséquemment des dispositions légales assurant :
 - a) une prise en charge régionale des coûts de réalisation desdites zones;
 - b) une juste répartition des produits de la fiscalité de ces zones entre toutes les communes d'un district, selon des critères équitables et en tenant compte des charges particulières des communes-sièges;
 - c) créer les outils et assurer la mise en commun des moyens indispensables à un développement régional dynamique.

Ainsi, un concept de développement régional, fixé par un cadre légal spécifique, et fondé sur le principe «gagnant-gagnant», pourrait aboutir à :

- des économies d'échelle;
- une utilisation plus rationnelle des surfaces vouées aux activités économiques;
- une meilleure concentration des ressources humaines et matérielles;
- la mise en place d'une structure de gestion visant au professionnalisme;
- un retour sur investissement et des retombées fiscales pour l'ensemble du district;
- une dynamique nouvelle dans l'approche du développement économique régional.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : Cette motion demande des modifications légales ou peut-être l'adoption d'une loi spéciale. Il est demandé que les communes soient appelées légalement à se regrouper afin d'accomplir des tâches qui ont un impact sur l'aménagement du territoire et sur le développement économique. S'agissant du plan financier, il est envisagé de fixer une clé de répartition des charges en question ainsi que des rentrées entre les communes.

L'objectif est de sortir de l'esprit de clocher, entamer collectivement le développement d'une région, en garantissant une rationalisation des investissements, tant financiers qu'humains, un retour sur investissement qui profite à tous et non pas à quelques-uns, empêcher la concurrence vive entre communes, le dumping des prix de terres industrielles, l'utilisation irraisonnée de terres agricoles et un développement avec et autour des communes centres.

J'ai deux exemples pour illustrer l'aberration de la situation actuelle :

Une entreprise établie dans la commune-centre d'Ajoie (c'est-à-dire Porrentruy) souhaite s'agrandir. Des possibilités lui sont offertes mais l'entrepreneur décide de s'installer dans une commune voisine qui lui fait de l'œil et qui lui propose d'alléchantes conditions. Pour ce faire, la commune voisine doit dézoner des surfaces agricoles, engager des frais conséquents pour définir les conditions de base d'accueil de l'entreprise. Bien sûr, de nouveaux impôts vont arriver mais c'est la commune-centre qui va perdre dans cette situation. Les investissements consentis pour d'importantes surfaces industrielles, non occupées, pèsent lourd dans les comptes communaux. Ceci est pourtant courant dans les communes jurassiennes. Une commune pense avoir gagné alors qu'elle n'a fait qu'appauvrir sa voisine ! Cela ne correspond pas à un développement intelligent de la région. Qui plus est dans ces conditions, il est inimaginable de penser qu'un jour ces communes auront envie de fusionner, tant les tensions et les conflits sont animés. Personne ne gagne à ce jeu de l'égoïsme.

Autre exemple encore plus frappant : une autre commune voisine a, pour 1 franc symbolique, fait déplacer une entreprise de la commune-centre. Les investissements qu'elle a effectués ne seront jamais retrouvés car l'entreprise n'emploie que des frontaliers et donc les impôts à la source sont répartis entre le Canton et la commune d'accueil.

Que pouvons-nous attendre de cette malsaine concurrence entre les communes ? Rien, si ce n'est des conflits. Vous et moi avons pourtant décidé d'une nouvelle stratégie avec le plan directeur cantonal, qui a force de loi pour les autorités. Et qui donc a déjà dérogé à ce plan directeur cantonal, si ce n'est le Département de l'Environnement dans le premier exemple que j'ai cité, en accordant un dézoning dans la commune voisine ? Mesdames et Messieurs, nous avons de belles ambitions, de belles intentions mais nous n'avons pas les bases légales pour des applications raisonnées de cette politique. Nous n'avons pas non plus une majorité gouvernementale.

Cette motion est une proposition qui pourra poser les bases légales pour enfin sortir de notre esprit de clocher. Il y a tout à faire mais ensemble et non pas les uns contre les autres. Je soumets donc ceci à votre réflexion.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie : Madame la Députée, vous semblez croire qu'il n'y a pas de majorité au Gouvernement. Je pense que c'est à propos des présences ! (*Rires.*) En général, vous savez, pour faire une décision, il faut toujours une majorité quand même.

Votre motion demande «une juste répartition des produits de la fiscalité de ces zones entre toutes les communes d'un district». Alors, vous posez – dans le cadre ici du développement régional, du développement économique – le district comme l'entité qui serait adéquate au développement pour toute la zone d'activité d'intérêt régional. A mon avis, c'est excessif dans la mesure où d'une part l'économie ne s'arrête naturellement pas aux frontières d'un district (on n'arrive déjà même pas à assurer le développement cantonal seul et il faut avoir recours à des partenariats) et puis ensuite c'est donner aux districts une importance qu'il n'est pas souhaitable non plus de leur donner si vous ne voulez pas

raviver cet esprit de clocher qu'on ne cesse de combattre et d'essayer de juguler.

Le plan directeur cantonal parle en revanche de microrégions. C'est, me semble-t-il, mieux approprié en ce sens qu'on peut au moins en espérer une collaboration intercommunale approfondie. Pour le moins, les districts n'ayant pas de vraie réalité administrative, ceux-ci ne sont guère en mesure de réaliser cela. Et si l'on veut penser le développement économique sur une base régionale, rien n'indique que le district soit la région adéquate. Pour le moins, si c'était le cas, il faudrait étudier la question et le démontrer.

Le modèle de la Cedrac. Celle-ci est une institution qui répond très bien aux propositions que vous faites dans votre motion. Elle regroupe quasiment toutes les communes du district. Elle a conçu et gère une zone à Courgenay en ayant fait supporter le coût de cette zone aux communes du district et en répartissant entre ces communes le produit de l'impôt des entreprises de la zone. Donc, ce modèle existe. Mais pourquoi pensez-vous que l'économie ajoulote, qui est dotée de cet instrument, reste pareillement à la traîne par rapport à celle des autres districts ? Avant de généraliser un modèle, il conviendrait au préalable d'étudier pourquoi le modèle que vous souhaitez pour tout le monde donne des résultats mitigés là où il est appliqué.

Le rôle de la loi. Vous semblez penser qu'il suffit d'édicter des dispositions légales pour obtenir le développement économique mais, à mon avis, c'est une erreur. Le développement découle de l'action des acteurs économiques et si l'on peut rendre service, ce serait d'une part de ne pas gêner les actions de développement économique et surtout les actions des opérateurs économiques et deuxièmement de soutenir financièrement les activités économiques en les encadrant comme on le fait à travers le cinquième programme. Donc, avant d'édicter des dispositions légales, il conviendrait d'examiner si celles qui existent ne nuisent pas au développement de nos activités économiques.

Le développement territorial. Vous avez fait référence d'ailleurs au plan directeur. Votre motion est tout à fait inspirée du développement territorial, une motion qui va très bien pour l'aménagement du territoire de notre collègue Schaffter, donc pour le plan directeur, mais je crois qu'on oublie trop que le développement territorial, ce n'est pas le développement économique, même s'il le conditionne. Parce qu'organiser le territoire, c'est une chose mais développer des activités, c'en est une autre. Et, de ce point de vue-là, je pense qu'il faut véritablement y regarder à deux fois avant de se mettre à légiférer. Donc, il n'est pas exclu que les vœux de la motionnaire puissent se réaliser en partie dans le cadre de la mise en place de la nouvelle politique régionale de la Confédération puisque ce qu'on va demander, ce sont en fait surtout des projets – pour qu'ils soient éligibles et soutenus par la Confédération en particulier – à haute valeur ajoutée, qu'il faudra sans doute créer à plusieurs acteurs économiques. Il n'est pas du tout sûr d'ailleurs que ce soit à l'échelon du district que cela va se passer.

Et, de ce point de vue-là, nous souhaitons vivement que – devant cette situation qui nous paraît être réglementée, dans ce que vous envisagez, de manière beaucoup trop rigide pour le développement économique – de transformer votre motion en postulat et de faire en sorte que, pour le moins, on puisse étudier les mesures que vous proposez

avant, sans autre, de proposer de légiférer par un projet de loi.

Le président : Madame la Députée, votre réponse puisque le Gouvernement vous propose la transformation de votre motion en postulat ?

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) : J'accepte la transformation en postulat.

Au vote, le postulat no 796a est accepté par la majorité du Parlement.

20. Question écrite no 2022

Le Concours suisse des produits du terroir : un outil de promotion économique ?

Luc Maillard (PS)

La première édition du Concours a accueilli 10'000 visiteurs sur le site de Courtemelon et, pour un essai, tout le monde est d'accord pour qualifier ce résultat de «coup de maître». A proximité de la sortie autoroutière de Delémont-Ouest, ce grand rassemblement a permis à des personnes venant de toute la Suisse de se rendre compte que notre «petit» coin de pays pouvait être un point de rencontre des cultures suisses et que des idées novatrices pouvaient émerger de ce nouveau canton.

Parmi les qualificatifs, on peut citer la phrase du cuisinier Georges Wenger : «La région jurassienne a développé un second Marché-Concours», allusion faite à la grande manifestation de Saignelégier qui attire chaque année 50'000 visiteurs. Les retombées économiques pour notre Canton sont estimées à 500'000 francs, sans calculer l'impact sur les ventes de produits régionaux qui a suivi. L'image véhiculée par une telle manifestation au niveau suisse est également très positive et il y a lieu d'ancrer à long terme cette manifestation afin qu'elle ne quitte pas la région.

Une volonté politique a abouti en 2005 à la création de la Fondation rurale interjurassienne, dont l'un des premiers fruits est ce concours national. Un prix récompensant l'esprit innovateur de ce concours sera sous peu décerné à ce projet.

Aussi, nous posons les questions suivantes au Gouvernement :

1. Au vu des résultats obtenus, le Gouvernement entend-il soutenir encore plus cette manifestation qui tend à promouvoir l'excellence des produits agricoles et à établir un lien fort entre les pôles urbains et l'espace rural ?
2. Le monde politique et économique a-t-il l'intention de s'impliquer davantage pour que ce concours puisse se développer au niveau suisse et maintenir son assise dans la région interjurassienne ?
3. Le Gouvernement comprend-il qu'une aide logistique et financière est nécessaire à la bonne poursuite de ce genre de manifestation ?
4. Est-ce qu'une seconde édition est prévue ? Le Gouvernement va-t-il prendre les devants afin que cette manifestation se pérennise chaque année ?

Réponse du Gouvernement :